Envoyé en préfecture le 27/03/2026
Reçu en préfecture le 27/03/2026
Publié le
ID : 056-215601170-20260321-20260321002-DE

Commune de Locminé

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 21 mars 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	27	27

L'an 2026, le 21 mars à 15 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Locminé s'est réuni à la salle des fêtes, rue Notre Dame, site délocalisé de la salle du conseil municipal ordinaire, sous la présidence de Monsieur Grégoire SUPER, Maire sortant. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 17 mars 2026 conformément aux articles L 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales concernant. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 17 mars 2026.

Présents : JÉHANNO Hugues, ANDRIEUX Sandrine, CADORET Soazig, CATEL Bernard, FABLEC Marie-Noëlle, FOSSADIER Stéphanie, HAYS CAUDAL Katia, LE BIHAN Romain, LE FORESTIER Serge, LE GAL Jacqueline, LE JOSSEC Nicolas, LE MOING Charles, LE PENNUEN Michel, LAUDIC Olivier, LORGEOUX Catherine, MORÉAC Hélène, MORISSEAU Christelle, NICOL Joël, OFFRET Mickaël, OLIVEUX Leslie, REVUELTA Barbara, TALMON Michel, VOURCH Éric, AUDO Philippe, DURAND-HIRTZMANN Véronique, NICOLAS-DUFOUIL Nadine, TANGUY Pierrick,

Absents avec pouvoirs : - sans absent

Absents : - sans absent

A été nommée Secrétaire de séance : Eric VOURCH

20260321002 - ELECTION DU MAIRE

Sur la convocation qui leur a été adressée par le maire sortant, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Mme ; Jacqueline LE GAL doyenne des membres du conseil.
Assesseurs : - M. Romain Le Bihan, - Mme. Leslie Oliveux
Au 1er tour de scrutin, le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :
Nombre de bulletins : 27
Bulletins blancs : 4
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 23
Majorité absolue : 12

A obtenu :
–M. Hugues JEHANNO : ..... 23 voix (vingt-trois)

LE CONSEIL,

- VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7 ;
- CONSIDERANT que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;
- CONSIDERANT que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;
- VU le Procès-verbal de l'élection du Maire en date du 21 mars 2026,
- CONSIDERANT la présentation faite par Mme. LE GAL, doyenne de l'Assemblée des conseillers municipaux ; Président de l'Assemblée,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : PREND ACTE de l'élection au poste de Maire de Hugues JEHANNO,

ARTICLE 2 : AUTORISE M. Hugues JEHANNO, Maire, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré les jour mois et an susdits
Publié et affiché
A Locminé le 21 mars 2026
Le Maire
Hugues JEHANNO

